068-226800019-20091106-0000004233-DE

## Acte Certifié exécutoire

Envoi: 12/11/2009

Publication: 13/11/2009

Réception par le Prefet : 12/11/2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de

l'Assemblée<sub>l</sub>bre 2009



## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

## SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES LOCALES REPARTITION DES AMENDES DE POLICE - PROGRAMME 2009

La Commission Permanente du Conseil Général,

l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

- la délibération n° 98/III 504/4 du Conseil Général du 5 octobre 1998 relative à la réforme de la procédure de programmation des subventions aux communes et groupements de communes.
- la délibération n° 2000/II 500 du Conseil Général du 16 juin 2000 relative à la VU réforme du dispositif d'aides aux communes et groupements de communes,
- la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2007/IV-3è/28 du Conseil Général du 22 juin 2007 relative à la modification des règles de répartition du programme des Amendes de Police,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Valide, au titre du programme 2009 de répartition des amendes de police relatives à la circulation routière, les opérations figurant sur la liste jointe en annexe au rapport pour un montant de 283 522 €.

> LE PRESIDENT Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et par délégation, le 1er Vice-Président

> > Rémy WITH

Adopté voix contre abstentions